



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2021

Département des LANDES

Arrondissement de DAX

Tél. 05 58 73 04 83

E-mail : [mairie@sordelabbaye.fr](mailto:mairie@sordelabbaye.fr)

**Nombre de conseillers  
en exercice : 15**

**Nombre de conseillers  
présents : 14**

**Nombre de conseillers  
votants : 14**

**Date de la convocation :  
17/02/2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN

Le 4 Mars à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de SORDE L'ABBAYE,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme LABORDE Marie-Françoise, Maire.

Présents : Mme LABORDE Marie-Françoise, Maire – Mme THUILLIER Fabienne, M. CASSIO Michel, et M. SAPHORE Didier, Adjoints – M. BAREIT Sébastien, Mme BROUSTICK Marie-Laure, M. DAVID Daniel, M. DEYRES Bruno, M. LABEYRIE Jean-Paul, M. LAPEYRE Thibault, Mme MAGENDIE Sylvie, M. POUY Gilbert, Mme SAPHORE Isabelle, M. TRESSE Jacques - Conseillers Municipaux.

Absente excusée : Mme DA ROCHA Céline

Mme BROUSTICK Marie-Laure est nommée secrétaire de séance.

### **2021-010- VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020**

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par M. REDON, Trésorier Principal à la clôture de l'exercice.

Mme le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis vote du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

### **2021-011- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, réuni sous la présidence de Mme LABORDE Marie-Françoise, vote le compte administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

#### **En Investissement :**

➤ Dépenses	Prévu :	219 850,00
	Réalisé :	161 086,61
	RAR :	0.00
➤ Recettes	Prévu :	219 850,00
	Réalisé :	125 434,29
	RAR :	0.00

#### **En fonctionnement :**

➤ Dépenses	Prévu :	465 166,00
	Réalisé :	368 634,92
	RAR :	0.00
➤ Recettes	Prévu :	465 166,00
	Réalisé :	422 037,96
	RAR :	0.00

**Résultat de clôture de l'exercice :**

➤ Investissement :	- 35 652,32
➤ Fonctionnement :	53 403,04
➤ Résultat global :	17 750,72

**2021-012- AFFECTATION DES RESULTATS 2020**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, réuni sous la présidence de Mme LABORDE Marie-Françoise, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

**Considérant** qu'il a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

**En fonctionnement :**

➤ Un résultat de clôture en 2019 de	53 403,04
➤ L'intégration des comptes du CCAS de	8 689,55
➤ Soit un <b>excédent cumulé</b> de clôture de	111 119,74

**En Investissement :**

➤ Un résultat de clôture en 2019 de	39 871,48
➤ Un résultat de clôture de 2020	-35 652,32
➤ Soit un résultat cumulé de clôture de	4 219,16

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

➤ RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXEDENT	111 119,74
➤ AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	40 000,00
➤ SOIT UN EXEDENT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) DE	71 119,74
➤ UN RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (002) : EXEDENT	4 219,16

**2021-013- VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Madame la Maire présente le Budget Primitif 2021, préalablement étudié par la Commission des Finances, avec les investissements décidés ultérieurement par l'assemblée.

APRES avoir pris connaissance de l'état de notification des bases d'impositions 2021, les contributions directes laissent apparaître une baisse des bases d'imposition sur la taxe foncière bâti et non bâti, notifiée également le fait que la commune est compensée de la perte de la taxe d'habitation par le taux départemental de la taxe foncière ; ce qui fait que les ressources fiscales sont en baisse.

Etant donné les projets d'investissement de la municipalité a déjà voté, Mme la Maire propose donc à l'assemblée de d'augmenter les taux des 2 taxes locales, votés en 2020, pour obtenir un produit attendu de **180 503 €** en 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTÉ** le coefficient de variation de **1,088775**.
- **AUGMENTÉ** les taux fixés pour 2021, à savoir :

Foncier Bâti	= 35,44 %
Foncier non bâti	= 45,43 %

- **DECIDE** de voter le budget Primitif 2021 tel qu'il est présenté :
- Dépenses d'investissement : **196 019,16 €**  
Recettes d'investissement : 196 019,16 €  
Dépenses de fonctionnement : **483 600.74 €**  
Recette de fonctionnement : 483 600,74 €

## 2021-014- LABEL « PETITES CITES DE CARACTERE »

Madame la Maire donne le compte rendu d'une réunion du Comité Départemental du Tourisme des Landes au cours de laquelle a été présentée la nouvelle politique en faveur de la valorisation du patrimoine de nos communes, notamment celles de l'intérieur du département.

Le CDT a présenté à l'ensemble de l'assemblée le concept de Petites Cités de Caractère, né au milieu de années 70 pour valoriser des communes atypiques, à la fois rurales par leur implantation, leur population limitée et urbaine par leur histoire et leur patrimoine.

Le CDT a retenu ce label pour les raisons suivantes :

- Un réseau de qualité, connu, actif et performant (augmentation de la fréquentation touristiques constatée sur les villes labellisées)
- Un label déjà déployé en Nouvelle Aquitaine et soutenu par Tourisme & Territoires,
- Un label qui permettrait de prolonger le travail engagé avec « Villes & villages fleuris » sur l'embellissement du cadre de vie,

Considérant que l'adhésion à ce label est susceptible d'avoir un retentissement sur la commune de Sorde l'Abbaye en terme de fréquentation touristique et donc des commerces et artisans,

Considérant la qualité patrimoniale « bâti » de notre bastide, site inscrit, et de son abbaye Saint Jean, monument classé,

Considérant la mise en valeur de son patrimoine par des animations dans le cadre du festival d'été, des journées européennes du patrimoine,

Le conseil municipal de Sorde l'Abbaye, à l'unanimité des présents DECIDE

**. De présenter la candidature de la commune de Sorde l'Abbaye à l'homologation du label Petites Cités de Caractère,**

. D'autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires pour mener à bien cette opération.

**Les services publics de distribution d'électricité et leurs usagers ne doivent pas être les otages de la stratégie financière d'EDF**

**CONSIDERANT CE QUI SUIT :**

Le projet de restructuration d'EDF, baptisé « Hercule », doit conduire à la création de trois entités distinctes. Parmi ces trois entités, EDF « Vert » regrouperait les activités commerciales du groupe, celles d'Enedis et les énergies renouvelables. Si la recherche de solutions pour accompagner EDF dans sa mutation face aux défis de l'avenir est légitime, l'ouverture d'EDF vert à un actionariat privé massif pourrait casser la dynamique d'investissement d'Enedis, affecter la qualité des services publics de distribution qui lui sont confiés par les collectivités locales concédantes, et conduire à un renchérissement du prix de l'électricité pour financer les versements de dividendes aux nouveaux actionnaires privés, pénalisant les consommateurs, déjà massivement confrontés à de graves difficultés.

En tout état de cause, le SYDEC déplore l'absence totale d'information des territoires, et a fortiori de concertation avec eux, en premier lieu avec les autorités organisatrices de la distribution d'électricité, pourtant propriétaires des réseaux.

Le 20 janvier 2021, les élus du conseil d'administration de la FNCCR, dont le SYDEC est un membre historique, ont adopté une motion visant à alerter le Gouvernement quant à leurs inquiétudes, dans un contexte où la distribution d'électricité n'a jamais été aussi déterminante pour assurer la pleine relance économique et s'engager collectivement dans la transition énergétique.

**Plus que jamais, assurer la qualité de la distribution**

La crise actuelle met en évidence l'importance de la distribution d'électricité pour l'ensemble des activités économiques, pour la cohésion sociale et territoriale, mais aussi pour la transition écologique.

Les autorités organisatrices de la distribution d'énergie (AODE), membres de la FNCCR, assurent le contrôle local des activités d'Enedis et de sa politique d'investissement. De surcroît, elles investissent aussi massivement chaque année pour moderniser et développer leurs réseaux.

Dans ce contexte, il appartient aux territoires d'être pleinement associés à l'élaboration du projet Hercule, celui-ci conduisant à remettre en cause l'indépendance financière d'Enedis, le gestionnaire en monopole des réseaux locaux d'électricité dans 95 % de l'hexagone. Malheureusement, ce projet, annoncé par EDF, n'a fait l'objet d'aucune concertation avec les premières concernées, les AODE (syndicats énergie, métropoles, etc...) ; ce que déplore le SYDEC, et ce qui laisse présager des scénarios faisant l'impasse sur l'intérêt général.

De fait, la Présidente d'Enedis, Marianne Laigneau, a indiqué à l'Assemblée générale de la FNCCR que dans ce scénario, Enedis devrait rester à 100 % une filiale d'« EDF vert » ; aucune information officielle n'a, en revanche, été donnée à ce jour sur la répartition du capital de cette holding, alors que cette structure capitalistique sera déterminante quant aux orientations de la gouvernance future de la distribution d'électricité.

**L'ouverture du capital de la maison-mère d'Enedis fait courir un risque à la gouvernance locale et, plus largement, aux intérêts des usagers.**

Conformément au cadre défini par une directive européenne pour les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité, Enedis resterait en effet soumis au droit de supervision économique attribué à sa maison mère – aujourd'hui EDF, demain « EDF vert ». Une grande vigilance s'impose donc, quant au scénario qui résulterait de la combinaison entre cette subordination financière et l'entrée au capital de la maison-mère d'investisseurs davantage préoccupés du rendement financier de leurs avoirs que de l'intérêt général énergétique de nos territoires.

L'attractivité d'EDF vert pour des investisseurs financiers exercerait par ailleurs un appel d'air à la hausse du tarif d'utilisation des réseaux (TURPE), de façon à permettre à Enedis de relever le niveau de dividendes versés à sa maison mère. Une telle évolution limiterait la capacité d'investissement d'Enedis et aboutirait à un renchérissement du prix de l'électricité lésant les consommateurs. En outre, elle pourrait induire une remise en cause des droits de propriété des collectivités sur les réseaux dans la mesure où ceux-ci limitent le montant du TURPE. Cela priverait alors les territoires des moyens d'assurer la régulation locale de la distribution d'électricité, de l'intégrer dans leurs politiques de transition énergétique et serait sans aucun doute extrêmement défavorable à l'intérêt général.

Le SYDEC rappelle aussi que si le capital de la maison-mère d'Enedis était ouvert à l'actionnariat privé, la robustesse du monopole légal qui lui est attribué pourrait être contestée ; le capital d'Enedis doit demeurer public pour préserver le rôle d'Enedis dans le système de la distribution publique d'électricité.

**La péréquation tarifaire doit être préservée, notamment avec les territoires ultra-marins, via le tarif réglementé de vente**

Le SYDEC demande enfin des précisions sur la façon dont EDF-SEI (systèmes électriques insulaires) pourra continuer à assurer, grâce à la péréquation tarifaire, la distribution et la fourniture d'électricité dans les zones non interconnectées, et plus généralement, comment la pérennité des tarifs réglementés de vente sera garantie par un groupe EDF orienté de plus en plus exclusivement vers la recherche de profit financier.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, **d'adopter la motion sus-présentée et de la transmettre Syndicat Mixte Départementale d'Équipement des Communes des Landes.**

## 2021-016- VOTE DES SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS

6574-SUBVENTIONS VERSEES					
	LIBELLE	REALISE EN 2020	SUBVENTION DE BASE 2021	SUBVENTION EXEPTIONNELLE	TOTAL SUBVENTION 2021
1	COMITE DES FETES	500,00	100,00	400,00	500,00
2	LA BOULE DE L'ABBAYE - Pétanque	300,00	100,00		100,00
3	ASS.SECTION PELOTE	300,00	100,00	900,00	1000,00
4	LOUS BECARDS "3ème âge"	275,00	100,00		100,00
5	SORS DE CHEZ TOI- Marche	80,00	100,00		100,00
6	LES AMIS DE SORDE	0,00	100,00		100,00
7	THEATRE DU SENTIER	0,00	100,00	100,00	200,00
8	COOPERATIVE SCOLAIRE DU RPI	550,00	550,00		550,00
9	STE LANDAISE DES AMIS DE ST JACQUES	39,00		100,00	100,00
10	PEYREHORADE SPORTS SECTION FOOT	122,00			0,00
11	PEYREHORADE SPORT SECTION RUGBY	122,00		100,00	100,00
12	AMICALE DES POMPIERS	77,00		80,00	80,00
13	COMITE DEPARTEMENTAL DE TOURISME	38,00		40,00	40,00
14	ASS.DEP.CONJOINTS SURVIVANTS	77,00		77,00	77,00
15	F.N.A.T.H.	31,00		50,00	50,00
16	CLIQUE ET HARMONIE	130,00		100,00	100,00
17	ASS.MUSICALE DES GAVES	130,00		100,00	100,00
18	RESTAURANTS DU CŒUR	41,00		150,00	150,00
19	TERRA VIVA	0,00		980,00	980,00
20	COMICE AGRICOLE CANTONAL	77,00			0,00
21	CENTRE CULTUREL DU PAYS D'ORTHE	80,00			0,00
22	ASSO LES CHANCAIRES	500,00			0,00
		<b>3469,00</b>	<b>1250,00</b>	<b>3177,00</b>	<b>4 427,00</b>

La séance est levée à 22 h 45

Suivent les signatures.

CONSEIL DU 4 MARS 2021

<b>NOM PRENOM</b>	<b>SIGNATURES</b>
LABORDE Marie-Françoise	
THUILLIER Fabienne	
CASSIO Michel	
SAPHORE Didier	
POUY Gilbert	
LAPEYRE Thibault	
DEYRES Bruno	
BROUSTICK Marie-Laure	
MAGENDIE Sylvie (née NAZAIRE)	
BAREIT Sébastien	
DAVID Daniel	
SAPHORE Isabelle	
TRESSE Jacques	
LABEYRIE Jean-Paul	
DA ROCHA Céline	Absente excusée